

CONDITIONS GENERALES

De Nederlandstalige versie van onderhavige voorwaarden is beschikbaar op onze website.

Partie I. Dispositions communes

1. Généralités

La sprl DFT Modulco (ci-après « DFT Modulco »), dont le siège social est situé à 7110 Strépy-Bracquegnies, Route du grand peuplier, 16, commercialise des constructions modulaires et conteneurs de stockages ainsi que le mobilier et les accessoires en faisant partie (ci-après dénommé « le Matériel »).

Les présentes conditions générales régissent la vente et la location du Matériel commercialisé par DFT Modulco.

L'acceptation expresse du devis, offre ou du bon de commande ci-après dénommé « le contrat » implique l'accord du client sur les conditions générales reprises ci-dessous ainsi que sur les conditions particulières mentionnées ou annexées au contrat, si c'est le cas.

Le contrat pourra également préciser :

- Les conditions de mise à disposition ou de livraison
- Les conditions de transport
- Les conditions de montages éventuelles

Les conditions générales de DFT Modulco priment celles du client ; toute dérogation doit être préalablement acceptée par écrit pour être valable.

Les dispositions particulières convenues expressément par marché, contrat ou convention, se substituent aux seules conditions auxquelles elles dérogent.

DFT Modulco se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Néanmoins, les conditions générales applicables à la vente ou à la location sont celles acceptées par le client à la date du contrat.

2. Validité

Sauf stipulation contraire, les offres et devis de DFT Modulco ne lient DFT Modulco que si elles sont expressément acceptées par le client dans les 10 jours qui suivent leur date d'émission.

3. Etat du Matériel – Nature de l'utilisation - Permis

Le Matériel et ses accessoires sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et en bon état d'utilisation.

Le client est seul responsable de l'obtention des permis ou autres autorisations administratives qui seraient rendues nécessaires pour l'installation et la mise en service du Matériel livré sur le site désigné par le Client.

4. Transport et livraison

L'acceptation expresse du devis, de l'offre ou l'envoi d'un bon de commande constitue un préalable à la mise à disposition du Matériel dans les entrepôts de DFT Modulco.

Le transport du Matériel est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou la fait exécuter.

Le coût du transport est à charge du client sauf dispositions particulières.

Le transport du Matériel est exécuté à l'endroit indiqué par le client. Toutefois, cet endroit devra être accessible sans risques au véhicule transport. A défaut, le client supportera les frais de transport en découlant.

La personne réceptionnant le Matériel pour le compte du client est présumée habilitée pour ce faire.

En cas d'absence du client ou de ses préposés sur le site de livraison à l'horaire convenu, DFT Modulco a la faculté de ne pas laisser le Matériel. Si la livraison a lieu suite à la demande expresse du client de l'effectuer en l'absence de son préposé, cette dernière sera réputée avoir eu lieu dans les règles et le Matériel livré conforme à la commande du client. Toute contestation à ce sujet devra être faite par lettre recommandée adressée à DFT Modulco dans les 2 jours ouvrables. Les frais de transport et de manutention dus à l'impossibilité de livraison suite à l'absence du préposé du client seront entièrement à charge de ce dernier.

5. Délai de livraison

Sauf disposition particulière contraire, les délais de livraison, d'installation ou de montage sont donnés à titre purement indicatifs. Ils ne peuvent donner lieu à des pénalités de retard.

6. Installation – Montage et Démontage

L'installation, le montage et le démontage éventuel sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute ou les fait exécuter.

L'intervention du personnel de DGT Modulco est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du client, notamment en matière de sécurité.

Les branchements du matériel électrique et les mises à la terre sont effectués par le client et sous sa responsabilité dans le respect des règles légales ou édictées par les fabricants, y compris quand le montage ou l'installation est confiée aux soins de DFT Modulco.

Le client est tenu, pour la mise en place et la pose des constructions modulaires, de prévoir des aires de terrain aménagées ne présentant pas de dénivelé non récupérables avec des cales.

7. Transfert des risques

La livraison du Matériel opère le transfert des risques au client qui en assume la pleine responsabilité, notamment au sens des articles 1382 à 1384 du code civil.

8. Paiement - Facturation

Sauf disposition particulière du contrat, les factures sont payables en euros au comptant et sans escompte dans un délai de 5 jours suivant la date de réception de la facture, par virement à un des comptes bancaires mentionnés sur la facture. DFT Modulco pourra demander, avant ou en cours d'installation du Matériel, que le client fournisse une garantie de bonne fin de paiement de la commande soit sous forme de versement d'une caution ou d'une garantie bancaire.

Une ouverture de compte pourra être demandée par le client pour un paiement de sa facture à 30 jours. A sa demande, il joindra un extrait de la publication de ses statuts au Moniteur. L'acceptation de DFT Modulco devra être mentionnée dans les dispositions particulières du contrat.

9. Défaut de paiement

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance autorisera DFT Modulco à résilier immédiatement le contrat aux torts du client, moyennant notification écrite.

En ce cas, DFT Modulco sera en droit de récupérer le Matériel livré dans les 8 jours suivants la résiliation, les frais de restitution restant à la charge du locataire.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance fera courir de plein droit et sans sommation un intérêt de 0,8% par mois à partir de la date d'échéance.

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance à son terme entraîne de plein droit la déchéance du terme ainsi que l'annulation des conditions particulières consenties.

Dans tous les cas de défaut de paiement, le montant de la facture sera de plein droit et sans sommation, également majoré de 10% avec un minimum de 75 euro, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible.

10. Taxes diverses

Sont à charge du client tous les impôts et taxes existants ou futurs découlant de l'existence du contrat ou de l'utilisation du Matériel tels que TVA, les taxes communales éventuelles,....

11. Réclamation

Toute réclamation quant au montant facturé doit, pour être admise, être faite par lettre recommandée à la poste dans les 8 jours de l'envoi de la facture.

Toute réclamation concernant une défectuosité ou une non-conformité du Matériel doit, pour être admise, être faite par lettre recommandée à la poste dans les 5 jours de la livraison.

12. Force majeure

Tous les cas de force majeure (accident, grève, lockout, intempéries,...) déchargent DFT Modulco des délais prescrits. Ces cas ne peuvent entraîner la résiliation du contrat de la part du client ni le droit de se pourvoir ailleurs en lieu et place de DFT Modulco.

13. Responsabilité

DFT Modulco décline toute responsabilité quant aux dommages indirects et immatériels, qu'ils soient prévisibles ou non, causés à l'occasion de la vente ou de la location du Matériel. Au cas où la responsabilité de DFT Modulco devait être établie, celle-ci sera limitée au montant de la commande payée par le client.

14. Contestation

Toutes questions relatives aux présentes conditions générales ainsi qu'aux ventes et locations qu'elles régissent seront exclusivement soumises à la loi belge.

En cas de contestation, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.

Partie II. Dispositions particulières à la location

15. Lieu d'emploi

Le Matériel loué est exclusivement utilisé sur le site d'installation indiqué sur le contrat de location. Tout déplacement du Matériel loué sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location aux torts du locataire.

L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés pendant la durée de la location en suivant les consignes de sécurité propres au chantier. A cet égard, le locataire obtiendra toutes les autorisations nécessaires pour disposer le matériel loué sur le chantier ainsi que pour permettre aux préposés du loueur d'accéder au chantier.

16. Acompte

Un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location ou un versement de garantie pourra être demandé au client lors de la conclusion du contrat ou de l'acceptation du devis par le client. Le remboursement de la garantie s'opère dans le mois qui suit le règlement total de la location et des autres frais éventuels en découlant.

17. Annulation de commande

Le client doit informer DFT Modulco, par écrit, de l'annulation d'une réservation, au plus tard 8 jours avant la date convenue de livraison. A défaut, DFT Modulco pourra facturer au client l'équivalent d'un mois de location.

Dans tous les cas, l'annulation de la commande, lorsqu'elle occasionne des frais tels que notamment frais d'étude, de préparation, de livraison ou d'assemblage entraînera une refacturation desdits frais au client.

18. Durée de location - Résiliation

Le Matériel peut être loué pour une durée déterminée ou indéterminée, selon ce qui est convenu entre parties, étant entendu que la durée minimum de location est de 21 jours ouvrables.

La location pourra être poursuivie par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin à tout moment à un contrat à durée indéterminée, par fax ou par courrier écrit adressé à l'autre partie, moyennant un préavis de quinze jours.

La résiliation anticipée d'un contrat à durée déterminée, à l'initiative du locataire, avant son échéance, devra être expressément et préalablement acceptée par le loueur. Le loueur percevra une indemnité qui pourra être égale à la moitié du loyer restant à courir. Si le Matériel loué continue à être utilisé à l'échéance du contrat, celui-ci sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un mois.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 8 jours.

En cas de résiliation aux torts du locataire, DFT Modulco pourra réclamer le paiement d'une indemnité égale à :

- pour les contrats à durée déterminée : la moitié du loyer restant à courir,
- pour les contrats à durée indéterminée : un mois de location.

Le présent article ne porte pas préjudice à l'obligation pour le locataire, en cas de résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, de restituer le Matériel loué.

L'indivisibilité entre tous les contrats conclus avec le locataire implique que la résiliation de l'un d'eux entraîne de plein droit celle des autres, à la discrétion de DFT Modulco.

19. Utilisation du Matériel – Entretien - Réparations

Le Matériel loué doit être utilisé par le locataire dans des conditions normales et en bon père de famille.

Le locataire s'interdit de fixer le Matériel loué par scellement et s'engage à conserver son caractère mobile. Il s'interdit d'enlever ou de modifier les plaques de propriété apposées sur le Matériel loué ainsi que les inscriptions apportées par DFT Modulco. Il ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le Matériel loué ni le modifier d'une quelconque manière. Tous les panneaux qui auront été percés, cloués ou vissés par le locataire seront remplacés à ses frais.

Le locataire veillera au bon fonctionnement des évacuations d'eaux de la toiture et à ne pas laisser s'accumuler la neige ou les feuilles mortes et de façon générale toute surcharge présentant un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Tous les frais de réparations consécutifs à un défaut d'entretien, à une usure anormale ou à des ruptures de pièces dues à une utilisation non conforme, à un accident ou à une négligence, sont à la charge du locataire, sans déduction de vétusté.

20. Restitution

A l'expiration du contrat de location, pour quelque cause que ce soit, le Matériel loué devra être restitué à DFT Modulco, nettoyé et en bon état. Il devra être libre de tout objet appartenant au locataire ou à un tiers et ce dernier ne pourra s'opposer à sa reprise par DFT Modulco. Il devra être débranché de tous les raccordements extérieurs. Les frais d'évacuation des déchets restant dans le Matériel seront facturés au locataire.

Le site devra être accessible au véhicule destiné au transport. Le locataire accepte le paiement des heures d'attente et ou du transport inutile de tout véhicule déplacé.

Si le Matériel loué n'est pas restitué ou est inaccessible, le locataire supportera les frais d'un transport à vide ainsi qu'un mois de location dudit Matériel à titre d'indemnité.

DFT Modulco ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dommage causé aux objets se trouvant encore dans ledit Matériel.

DFT Modulco doit être informé de la disponibilité pour la reprise du Matériel loué par mail ou fax avec un préavis de 5 jours ouvrables; la date et l'heure planifiées pour la reprise seront mentionnées.

La restitution effective du Matériel loué met fin à la garde juridique du bien loué qui incombait au locataire.

En cas de non restitution de tout ou partie du Matériel loué et après mise en demeure, le Matériel manquant sera facturé au locataire à sa valeur à neuf, selon le tarif en vigueur à la date de non restitution.

21. Responsabilité

Le locataire a la garde juridique du Matériel loué pendant la durée du contrat et en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code civil.

22. Etat contradictoire

A la demande de l'une ou l'autre partie, il peut être prévu qu'un état contradictoire soit dressé lors de la livraison et lors de la reprise.

L'état contradictoire doit être signé par les deux parties.

En l'absence d'états contradictoires, le Matériel loué est réputé être conforme, en bon état d'entretien et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement et utilisation.

Dans le cas où l'état du Matériel loué rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

23. Assurance

Le client peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au Matériel loué de deux manières différentes :

- en souscrivant une assurance couvrant le Matériel loué. En ce cas, cette assurance doit être souscrite au plus tard le jour de la livraison du Matériel et être maintenue pendant toute la durée du contrat de location et couvrir la responsabilité civile, le vol, l'incendie et tous les autres risques.
- en restant son propre assureur, sous réserve de l'acceptation du loueur.

Dans tous les cas, il est stipulé que le préjudice est évalué :

- pour le Matériel réparable : suivant le montant des réparations
- pour le Matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf à la date de déclaration

L'indemnisation faite par le locataire au bénéfice de DFT Modulco est faite sans délai.

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du Matériel endommagé qui reste la propriété exclusive de DFT Modulco. DFT Modulco décide seul de procéder ou non à la réparation. Le locataire exerce les recours contre sa compagnie d'assurance à postériori.

24. Déclaration de sinistre

En cas d'accident, vol ou de tout autre évènement, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts de DFT Modulco.
- En informer DFT Modulco dans les 2 jours par lettre recommandée.
- Faire établir dans les 2 jours auprès des autorités policières en cas de vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieux ainsi que l'identification précise du matériel et à faire parvenir ces pièces à DFT Modulco.

25. Prix de la Location

Le prix de location est généralement fixé par unité de temps de 1 jours calendaire, toute unité de temps commencée étant due.

Sauf disposition particulière, le Matériel est normalement loué pour une durée minimum de 21 jours.

Les tarifs sont révisables annuellement sans préavis.

Les frais de chargement, de transport, de déchargement tant à l'aller qu'au retour ainsi que les éventuels frais de montage et de démontage sont à charge du locataire et sont réglées par les dispositions particulières du devis ou du bon de commande.

En cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

26. Sous-location, cession, mise en gage et prêt

Sauf accord écrit de DFT Modulco, toute sous-location, prêt, cession ou mise en gage du Matériel loué sont formellement prohibés. Si le Matériel loué est placé sur un terrain dont le locataire n'est pas le propriétaire, ce dernier doit être informé par le locataire que le Matériel loué ne peut servir de gage ou de sureté quelconque.

Partie III. Dispositions particulières à la vente

27. Acompte

Sauf disposition contraire, un acompte de 30% du montant de la commande sera versé sur les comptes bancaires de DFT Modulco pour confirmer cette dernière.

28. Annulation de commande

DFT Modulco se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'annulation de commande par le client. En cas d'acceptation, les sommes versées ou à verser par le client à titre d'acompte resteront acquises à DFT Modulco à titre d'indemnité.

29. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété de DFT Modulco jusqu'à leur paiement intégral.